

Demande d'approbation référendaire

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum relative au second projet de projet de règlement 2025-500 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par l'ajout de l'usage « multifamilial » et l'augmentation du nombre maximal de logements dans un bâtiment dans la zone 109-M.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. À la suite d'une assemblée publique de consultation, tenue le lundi 7 avril 2025, le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté le 14 avril 2025 un second projet du règlement 2025-500 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par l'ajout de l'usage « multifamilial » et l'augmentation du nombre maximal de logements dans un bâtiment dans la zone 109-M.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2).
3. Le projet de règlement vise la zone 109-M du plan de zonage du règlement 2009-155 sur le zonage.
4. Une illustration des zones visées du plan de zonage peut être consultée sur le site internet de la Ville au <https://carletonsurmer.com/reglements-municipaux/>.
5. Pour être valide, toute demande de participation à un référendum doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être reçue au bureau du soussigné au plus tard le huitième jour qui suit la date de publication du présent avis, soit le **mercredi 23 avril 2025**;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
6. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus auprès du soussigné, aux jours et aux heures ci-après mentionnés.
7. Un formulaire de demande de participation à un référendum peut être obtenu en communiquant avec le Service d'urbanismes à l'adresse courriel urbanisme@carletonsurmer.com ou selon les modalités spécifiées au point 9.
8. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
9. Le projet de règlement faisant l'objet du présent avis le projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la Ville au <https://carletonsurmer.com/avis-publics/>; ou au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, au 629, boulevard Perron à Carleton-sur-Mer, du lundi au vendredi durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Fait à Carleton-sur-Mer, ce 15 avril 2025.



Antoine Audet
Directeur général et greffier
(Publication sur le site internet de la Ville, le 15 avril 2025)

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
VILLE DE CARLETON-SUR-MER

2ème PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-500

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR L'AJOUT DE L'USAGE « MULTIFAMILIAL » ET L'AUGMENTATION DU NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT DANS LA ZONE 109-M

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QU' il y a peu de zone permettant l'usage « multifamilial » dans le secteur de Saint-Omer;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de permettre l'usage « multifamilial » et d'augmenter le nombre maximal de logements dans un bâtiment dans la zone 109-M;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le _____;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Mathieu Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QUE le règlement 2016-289 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

SECTION 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long récité.

ARTICLE 2

L'annexe « B » (grille des spécifications) est modifiée par l'ajout de l'usage « Multifamilial » pour la zone 109-M.

ARTICLE 3

La norme de densité suivante est modifiée à l'annexe « B » (grille des spécifications) pour la zone 109-M :

- Nombre maximal de logement dans un bâtiment : 4

ARTICLE 4 :

Entrée en vigueur

Ce présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- Avis de motion donné le _____.
- 1^{er} projet de règlement adopté par le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer, le _____.
- 2^e projet de règlement adopté par le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer, le _____.
- Adoption du règlement le _____.

M. Mathieu Lapointe
Maire

M. Antoine Audet
Directeur général et greffier